

Schnersheim

Des traitements à l'herbicide à proximité d'un affluent de la Souffel : l'agriculteur condamné

Deux agents de l'Office français de la biodiversité ont constaté lors d'un contrôle à Schnersheim que de l'herbicide avait été utilisé dans une zone de non-traitement le long d'un affluent de la Souffel. L'agriculteur de 64 ans a plaidé la bonne foi. Il a été condamné mardi au tribunal de Strasbourg.

Par **Jean-Frédéric TUEFFERD** - Aujourd'hui à 17:36 | mis à jour aujourd'hui à 17:50 - Temps de lecture : 3 min

Tout part d'un constat sur le terrain par deux agents de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Ils observent en juin 2020 les abords d'un champ de maïs sur 760 mètres le long du bassin-versant de la Souffel. En effet coule à proximité un affluent de la rivière, le Weisbruchen. Un peu trop à proximité.

La législation requiert une zone de non-traitement (ZNT) de cinq mètres minimum pour éviter la dispersion des produits volatils. Ici, la distance en moyenne est de 3,52 m.

Outre la proximité du champ de l'eau, les agents voient que des orties sont partiellement brûlées.

C'est l'effet d'un herbicide qui, lui, exige une ZNT de vingt mètres, pour empêcher le ruissellement des produits dans la nappe phréatique.

Il existe des conditions dérogatoires. Il combine l'utilisation de buses « anti-dérive » sur les pulvérisateurs, l'implantation d'une bande végétalisée de cinq mètres et l'enregistrement de ses pratiques en matière d'épandage sur un support écrit. Face au tribunal, l'agriculteur de 64 ans soutient que la dérogation lui a été accordée. Sauf que les buses qu'il a présentées aux agents ne sont pas homologuées. Et que si un site en ligne répertorie ses usages, les cinq mètres de bande végétalisée ne semblent pas y être.

L'agriculteur évoque l'affaissement des berges ces dernières années, à cause de la pullulation de ragondins. Les agents de l'OFB le lui accordent, il y a bien des ragondins. Ils ont trouvé deux nids de rongeurs, espacés de 60 mètres, mais sur la rive opposée. Restent 700 mètres problématiques. Le prévenu tente alors d'expliquer qu'il utilise

ses produits phytosanitaires à de très faibles concentrations, de l'ordre de 15 %. Et qu'un usage peu concentré à deux mètres de l'eau est moins nocif pour l'environnement qu'un usage concentré même à 50 mètres.

« On n'est pas là pour critiquer ou enfoncer la tête d'un agriculteur sous l'eau, prévient le représentant du ministère public, M. Guillaume Théobald. Il y a simplement des règles à respecter, ce qui n'a pas été le cas dans ce dossier. Le respect de la biodiversité est un enjeu essentiel qui repose sur l'action des agriculteurs. La loi s'imposait à vous. »

« Il est parfaitement de bonne foi », argumente en défense M^e Julie Herrmann, son client n'ayant pas usé de malice. Pour preuve de son attachement aux bonnes pratiques, elle souligne qu'il a créé pour « les agriculteurs du Kochersberg » une aire de rinçage pour les buses d'épandage.

L'agriculteur, inconnu de la justice, « a été condamné » à 5 000 € d'amende avec sursis. « Ça me servira d'avertissement. J'en serai d'autant plus attentif », dit-il au moment du délibéré. Depuis les faits, il a reculé sa ligne de culture. Le retour au bon état du bassin-versant de la Souffel, extrêmement dégradé, est prévu en 2027. Nous en sommes encore loin.

Faits-divers - Justice

Schnersheim



À LIRE AUSSI

Un jardin en ville, à petits prix !

Castorama | Sponsorisé

A Montreux-vieux : une résidence service seniors près de chez vous

Les Girandieres | Sponsorisé

Recherchez ici de jolis ensembles soutien-gorge et culotte

Bra and Panty Sets | Liens de recherche | Sponsorisé

Découvrez le forfait 8oGo RED

RED by SFR | Sponsorisé

Aide à domicile pour personnes âgées à Montreux-vieux: les prix pourraient vous surprendre

Tendance | Sponsorisé

Prénoms filles : 30 prénoms anciens

Femme Actuelle | Sponsorisé

Augmentation du prix des énergies : optez pour la chaudière à granulés

Direct Habitat | Sponsorisé
